



## Le Ministre des finances

A

893

**OBJET :** Une attestation de résidence fiscale  
**REFERENCE :** Votre lettre en date du 16 Avril 2015

Par lettre citée en référence, vous avez bien voulu exposer que votre société, résidente en Italie et n'ayant pas de filiale en Tunisie, a effectué des visites de suivi technique d'un camion au profit de la Compagnie . Vous avez, par ailleurs, précisé, que la société vous a demandé de lui présenter une attestation de résidence fiscale délivrée par les autorités fiscales compétentes en Italie, et ce, afin de pouvoir vous transférer la contrepartie desdites prestations.

Vous avez, alors, demandé à connaître si votre société est dispensée de la présentation de ladite attestation.

En réponse, j'ai l'honneur de vous faire connaître que la présentation par votre société d'une attestation de résidence fiscale délivrée par les autorités fiscales italiennes compétentes est obligatoire pour bénéficier de l'exonération de l'impôt des rémunérations vous revenant de la en contrepartie des visites de suivi technique.

A défaut, lesdites rémunérations seraient passibles d'une retenue à la source de 15% du montant brut.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations les plus distinguées.

Pour le Ministre des Finances et par  
délégation

Le Directeur Général des Etudes  
et de la Législation Fiscales  
Signé : Hbiba IBRAHIM LOUATI

موقع الويب :  
Site web

www.impots.finances.gov.tn

الفاكس :  
Fax

الهاتف :  
Tél

العنوان : 15 نهج عبد الرحمن الجازيري 1002 تونس  
Adresse : 15 rue Aberhmane Eljaziri 1002 Tunis

A.Z

06 ماي 2015